

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

551

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-202

ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU CHATEAU ET RUE DU PARADIS, DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE PÉTANQUE CLUB DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT ET LES AMATEURS DE PETANQUE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du lundi 24 août 2026 par laquelle Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt sollicite une autorisation exceptionnelle de stationnement dans l'espace vert situé rue du Paradis à Dreslincourt en contre bas du terrain de pétanque, pour l'organisation de rencontres amicales qui seront organisées au terrain rue du Château à Dreslincourt :

- Le samedi 12 septembre 2026 de 10h00 à 22h00 pour **PCRD** ;
- Le dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 22h00 pour **LAPRD** ;
- Le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 22h00 pour **LAPRD** ;
- Le mercredi 23 septembre 2026 de 10h00 à 22h00 pour **LAPRD**.

Vu la demande du lundi 24 août 2026 par laquelle Monsieur FENAUX représentant les clubs susvisés sollicite un arrêté municipal portant interdiction de stationnement des véhicules rue du Château dans le cadre des manifestations mentionnées ci-dessus ;

Vu la demande par laquelle l'I.M.P. R O situé 230, rue du Château à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT sollicite l'autorisation d'avoir un accès à la rue du Château afin de pouvoir assurer la visite des familles lors des événements précités ;

Considérant que l'accès au parking rue du Château (situé sur la parcelle communale cadastrée BI 138) est ouvert au public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant que ces manifestations et la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Château à partir du n°235, rue du Parc ne sont pas compatibles ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits des manifestations citées ci-dessous :

- Le samedi 12 septembre 2026 de 10h00 à 22h00 ;
- Le dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 22h00 ;
- Le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 22h00 ;
- Le mercredi 23 septembre 2026 de 10h00 à 22h00 ;

Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt demeurant 46, rue du Limon à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) et l'ensemble des participants aux concours précités seront autorisés à occuper le domaine privé communal (dans le cadre du stationnement des véhicules liés aux concours) sur :

- le parking situé à l'entrée de la rue du Château (parcelle communale cadastrée BI 138).

Article 02 : Aux droits des concours susvisés, Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt devra mettre en place des panneaux de signalisation afin d'orienter le stationnement des véhicules liés aux manifestations tel que le public, les participants et familles vers le parking conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 03 : Aux droits des manifestations précitées à l'article 1^{er} du présent document, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers, des services techniques municipaux, de l'exploitant agricole, des riverains, des organisateurs, des véhicules liés à l'I M. P. R. O ainsi que les véhicules porteurs d'une Carte Européenne de Stationnement ou une Carte Mobilité Inclusion délivrées par l'administration seront interdits dans le chemin communal situé rue du Château, à partir du n°235, rue du Parc ainsi que sur l'accotement et l'espace vert situé entre le n° 65 et le n°230, rue du Château.

Article 04 : Les clubs précités représentés par Monsieur FENAUX seront dans l'obligation d'informer l'exploitant agricole du jour, des horaires et de la gêne potentielle occasionnée par les manifestations organisées.

Article 05 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal dans le cadre des manifestations seront à la charge de Monsieur FENAUX, représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt.

Article 06 : Dès l'achèvement des manifestations, les représentants des clubs devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leurs manifestations.

Article 07 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur FENAUX, représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 10 septembre 2026



Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

PAGE ANNULEE